



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014**

Aujourd'hui, jeudi dix huit décembre deux mille quatorze, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Maire.

Etaient présents : M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. SIMON Michel, Mme LOOCK Martine, M. MUNTE Serge, M. COLIN Henri, Mme FAUBERT Françoise, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, Mme BONNET Catherine, M. COUPY Daniel, M. TULET André, Mme LAGARDE Geneviève, Mme BESSOU Evelyne, Mme MARTY Lucienne, M. DELPECH Bernard, Mme CHANUT-STOEFFLER Sylvie, M. TESTA Francesco, Mme HAUDRY-ZUILI Sabine, Mme LENEVEU Hélène, Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. GUIRAL Lionel, M. SINDOU Géraud, Mme CHABERT Fabienne, M. ROUET Thibaut, Mme BOUX Catherine, M. SENNAC Pierre-Louis, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, M. DEBUISSON Guy, Mme SOLER Stéphanie, Mme EYMES Isabelle.

Etaient excusés : M. BOUILLAGUET Vincent (**procuration** donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), Mme LASFARGUES Geneviève (**procuration** donnée à M. COLIN), M. HUREAUX Roland (**procuration** donnée à Mme RIVIERE), Mme LE QUENTREC Yannick.

Présents : 31 Excusés : 4 Procuration(s) : 3

Secrétaire de séance : Pierre-Louis SENNAC

PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Décisions du Maire, prises dans le cadre de la délégation générale donnée par le Conseil municipal

Il n'y a pas de vote sur ce point.

Monsieur Le Maire :

Je voulais avant de débiter la séance m'adresser et adresser quelques mots en direction de notre Directeur Général des Services Jacques Olivier DESNEAUX qui a souhaité demander sa mutation en direction d'une autre région après avoir passé 13 ans au Grand Cahors et, à ma demande, avoir pris des responsabilités sur un poste mutualisé de Directeur Général des Services au sein de la Ville. Je lui ai très souvent dit à quel point je considérais qu'un directeur devait s'autoriser à changer de responsabilités et se remettre en question. Dès lors, même si cette décision est difficile, tant ma confiance en lui est importante, je la comprends et je pense qu'elle va dans la bonne direction, dans son intérêt y compris. Je voudrais juste une nouvelle fois mettre en avant les qualités dont il a fait preuve en tant que manager d'équipes et de fin connaisseur de la fonction publique. Il aura été un grand artisan des mutualisations ; notre collectivité a été en pointe sur ce sujet à tel point qu'aujourd'hui, elle fait office d'exemple. Il aura évidemment été la figure de proue, vous vous en doutez. Incontestablement cette mutualisation, ces efforts - je pense aussi à la fusion entre la

Communauté de Communes de Catus et celle de Cahors - ont permis de remettre notre collectivité sur de bons rails. Nous le devons à tous mais aussi à Jacques Olivier et à ses services. Je voulais saluer le professionnel, et saluer l'homme aussi, qui aura pendant plus de six ans constitué pour moi un proche collaborateur, professionnel et de confiance. Je te souhaite une excellente suite dans tes nouvelles fonctions, en te remerciant une nouvelle fois pour ton implication active. Tu restes encore pendant un mois et je sais que je pourrai jusqu'au bout compter sur toi et ta loyauté et qui sait, peut-être un jour, seras-tu tenté de revenir dans la région. En tout cas, d'ici là je te souhaite pleine réussite professionnelle, je tenais absolument à avoir ces mots-là ce soir au nom de l'ensemble de l'équipe qui m'a accompagnée pendant six ans et à l'égard de tous ceux qui continuent avec moi aujourd'hui.

On passe maintenant à l'ordre du jour. Est-ce qu'il y a des remarques sur les décisions que j'ai pu prendre dans le cadre de ma délégation ? Y-a-t-il des interventions préalables?

Monsieur MAFFRE :

Une question que je vous ai envoyé par écrit Monsieur le Maire, sur la CFE (cotisation foncière des entreprises) ; c'est l'un des deux impôts qui remplace la taxe professionnelle perçue sur tous les professionnels à quelques exceptions près ; elle est encaissée par le Grand Cahors et concerne bien sûr à 60%, Cahors. D'où ma question aujourd'hui associée avec Brigitte RIVIERE. La CFE est taxée sur la valeur locative de leurs biens immobiliers, son taux est fixé dans notre cas par la Communauté d'Agglomération que vous présidez.

En 2013 pour le Grand Cahors sa base a été de 12,5 millions d'Euros, son taux de 32.78, elle a rapporté 4 millions d'Euros. D'après mes informations, elle va rapporter en 2014, elle vient d'être prélevée 4.5 millions d'Euros soit une augmentation de 12.5%.

Lorsque les valeurs locatives sont faibles, un minimum est fixé par la Communauté d'Agglomération à l'intérieur de fourchettes établies par l'Etat et cela aboutit à une cotisation minimum. Avant, il y avait deux tranches de fourchette, moins ou plus de 100 000 € de chiffre d'affaire. Maintenant, il y a six tranches pour lesquelles vous avez fixé des bases minimales de cotisation. De nombreux professionnels de Cahors viennent d'apprendre en allant consulter depuis le 15 novembre leur compte fiscal sur Internet, que leur CFE augmentait de manière exorbitante par l'instauration de ces six tranches. D'après nos informations, plus de 200 professionnels de la zone de Cahors voient leur CFE doubler, 200 autres, tripler. Cela ne touche que les petits professionnels j'insiste, concernés par les minimums, les entreprises importantes sont elles, bien au dessus des minimums. Ceci intervient dans un contexte de baisse de chiffre d'affaire, de menace pour certains de baisse de revenus Loi Macron, de contraintes toujours accrues à la veille des fêtes pour lesquelles nous savons que les animations à Cahors sont réduites par l'absence de la Patinoire.

Monsieur Le Maire, vous avez décidé ces augmentations de base minimale si nous avons bien compris début 2014, juste avant les élections où vous vous êtes fait élire avec le slogan 0% d'augmentation d'impôts. En supposant qu'à l'époque vous n'aviez pas bien estimé l'impact de cette décision, pouvez vous vous engager à réduire ces augmentations pour l'année suivante ?

Monsieur Le Maire :

Votre interrogation renvoie aux décisions qui ont été prises au sein de la Communauté d'agglomération. Il aurait été plus logique d'avoir ce débat par l'intermédiaire de votre groupe au sein de la Communauté d'Agglomération. Néanmoins, cela concerne évidemment le territoire et j'ai eu l'occasion de donner d'ores et déjà ma position, notamment aux commerçants et aux artisans que j'ai pu rencontrer. Certains sont effectivement touchés par cette hausse de la CFE et je leur ai rappelé que c'est la loi de finances qui a modifié cette classification des bases minimums, mais que la contribution globale des entreprises n'avait pas évolué. Pour le Grand Cahors, je rappelle que c'est un jeu à somme nulle. Donc, je ne pense pas être prenable sur mes engagements puisqu'il n'y a pas globalement



d'augmentation de la fiscalité. Le produit de la fiscalité des entreprises est stable pour le Grand Cahors. En rentrant quelque peu dans le détail, je rappelle que 63% des contribuables ont une CFE qui baisse. Néanmoins on peut toujours s'interroger sur la pertinence et la justice de cette loi de finances et de ces nouvelles classifications, notamment au regard de la prise en compte, parmi les critères, du chiffre d'affaires. Ce dernier n'est probablement pas la donnée la plus juste. J'aurais préféré pour ma part qu'on prenne en considération le bénéficiaire qui traduit davantage la « richesse » de l'entreprise et sa bonne santé. J'aurais également préféré davantage de souplesse puisque vous savez que le plafond de base minimum était imposé pour chacune des catégories. A ce titre, je suis prêt à intervenir. Je rappelle que pour changer les règles et pour que cet écart soit moins important entre ceux qui gagnent et ceux qui perdent avec la réforme, il est indispensable qu'intervienne une nouvelle loi de finances. Comme vous le savez, le Maire n'a pas capacité à agir sur ces critères, ces plafonds et ces intervalles de base minimum. Je n'ai pour ma part la main que sur l'établissement des taux de CFE. Permettez-moi de rappeler que les taux de CFE ont plutôt eu tendance à baisser cette année et qu'il baissera plutôt l'année prochaine encore à l'échelle du Grand Cahors. Nous pourrions naturellement avoir à nouveau le débat si vous le voulez au sein de la Communauté d'Agglomération, cela me semble évidemment l'espace et l'instance le plus pertinent. Je rappelle que la délibération en question avait fait à l'époque l'objet d'un vote à l'unanimité de ses membres. Je rappelle qu'elle résulte aussi de la modification de la taxe professionnelle. Une grande injustice avait été générée par cette suppression de la taxe professionnelle. La présente loi essayait de rétablir, autant que possible, cette situation mais il est bien évident que des difficultés persistent, notamment pour les contributeurs médians. Il serait utile de pouvoir y apporter de nouvelles modifications.

FINANCES

1. Adoption de la décision modificative n°4 - budget Ville pour l'exercice 2014

Martine LOOCK :

Lors de la séance du 18 avril dernier, nous avons adopté le budget primitif de la Ville pour l'année 2014 modifié lors des séances des 25 juin, 29 septembre et 18 novembre.

Je vous propose aujourd'hui d'ajuster, pour un montant de 1 300 €, les crédits ouverts lors du budget 2014, le détail de ces mouvements figure dans la maquette jointe.

En fonctionnement des ajustements nécessaires demandent des virements de ligne à ligne qui s'équilibrent entre eux. En conséquence cette DM ne modifie pas globalement le montant de la section de fonctionnement, elle reste équilibrée à **27 826 200 €** en dépenses et en recettes pour l'exercice 2014.

Dépenses :

Chapitre 011 - Economie fonctionnement service Patrimoine.....	- 1 300 €
Chapitre 023 - Transfert investissement musée de l'eau.....	+ 1 300 €
Chapitre 011 – Téléphonie	+ 10 000 €
Chapitre 66 – Intérêts de la dette.....	- 10 000 €
Chapitre 011 – Budgets centres sociaux.....	- 3272 €
Chapitre 67 – Remboursement trop versé subvention départementale.....	+3 272 €
+0 €	

En investissements, suite aux modifications dans le déroulement de certaines opérations d'investissement des réorientations de crédits disponibles sont effectuées, les plus importantes concernent des travaux.

Un retard dans la livraison du matériel ne permettra pas de démarrer les travaux de rénovation du bâtiment Vialaret à Terre-Rouge. De même, des difficultés techniques n'ont

pas permis de valider les travaux portant sur l'éclairage du Pont Valentré et un retard est constaté sur le dossier de rénovation du Musée. Ces retards repoussent à 2015 ces trois opérations qui, à elles seules, dégagent ainsi des crédits à hauteur de 118 000 € sur l'exercice 2014 ; mais par ailleurs la rénovation de la crèche Gribouille évolue plus rapidement et nécessite l'abondement de 23 800 €. Le chantier de la Place Champollion a bénéficié de conditions météo particulièrement favorables qui ont permis d'avancer considérablement le chantier à ce jour quasiment terminé, soit un abondement de 79 000 €. La mise en place d'un schéma directeur immobilier qui vous sera présenté dans une délibération à suivre, la n°9, appelle une participation de la Collectivité à hauteur de 9 000 €. Cette DM 4 augmente donc de 1 300 € la section d'investissement l'apportant à 11 818 300 € en dépenses et en recettes pour l'exercice 2014.

Pour l'investissement : **DM 4 : 1 300 € soit un total ajusté à 11 818 300 € pour l'exercice 2014.**

Recettes :

Chapitre 021 - Transfert investissement musée de l'eau.....+ 1 300 €
+ 1 300 €

Dépenses :

900701 – Matériel informatique Musée de l'eau + 1 300 €
610701 – Parc auto - 15 000 €
600702 – Outillage et matériel des services techniques + 15 000 €
900706 – 3 Radios brigade verte + 1 200 €
111101 - Rénovation des bâtiments communaux - 59 000 €
401402 – Abords du Pont Valentré (Eclairage Pont)..... -29 000 €
000705 – Musée - 30 000 €
400719 – Aménagement espaces publics + 79 000 €
111301 – Crèche Gribouille + 23 800 €
710703 – AMO St Ursisse + 5 000 €
Chap204 – Subvention d'équipement CAGC – Diagnostic Bâtiment + 9 000 €
+ 1 300 €

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu l'avis de la commission « Finances, administration générale, ressources humaines »,

1. d'adopter la décision modificative n° 4 de la Ville pour l'exercice 2014 et,
2. d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif à cette décision.

Monsieur MAFFRE :

Oui simplement nous allons nous abstenir puisqu'il y a des plus et des moins et nous, on considère qu'on peut faire des moins et pas forcément de plus. Mais bon, ça a déjà été dit en Commission des Finances.

Martine LOOCK :

Comme je l'ai précisé dans le détail des investissements en particulier, des travaux sont en avance, d'autres sont en retard. De toute façon, ce sont des travaux qui étaient prévus. Ainsi, le solde de la Place Champollion était prévu sur 2015, les travaux s'avancent : il convient de payer aux entreprises effectivement les factures qu'elles nous présentent.

Par ailleurs des travaux prévus en 2014 sont en retard, ces travaux de toute façon seront payés sur 2015. Il s'agit simplement de payer sur 2014 des travaux qui, de toute façon, auraient été faits et de les transférer sur 2015 à même hauteur, on n'augmente les crédits ni d'un côté ni de l'autre.

Ce sont des travaux prévus qui seront simplement payés à des dates différentes. Ça ne représente pas des économies potentielles. C'est ce que je voulais préciser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions du rapporteur.



M. MAFFRE, M. HUREAUX (par procuration), Mme RIVIERE s'abstiennent.
Adopté à la majorité.

2. Adoption de la décision modificative n°2 – budget Assainissement pour l'exercice 2014

Martine LOOCK :

Alors il s'agit de la décision modificative n°2 de l'assainissement.

Lors de la séance du 18 avril dernier nous avons adopté le budget primitif de l'assainissement pour l'année 2014 qui a été modifié le 29 septembre dernier. En fonctionnement suite au rejet cet été des boues de la station d'épuration du compostage pour dépassement du taux de cuivre, il convient de modifier la répartition des crédits budgétaires par des virements de ligne qui s'équilibrent ? Cette DM ne modifie donc pas globalement le montant de la section de fonctionnement, elle reste équilibrée à 3 009 000 € en dépenses et en recettes pour l'exercice 2014.

En section de fonctionnement : le total de 3 009 000 € est inchangé.

- 66 111 – Intérêts de dette	- 5 000 €
- 6411 – Rémunération du personnel	- 30 000 €
- 611 – Traitement des boues	<u>+ 35 000 €</u>
	+ 0 €

Il en est de même en section d'investissement, suite à des virements de ligne qui s'équilibrent et le total de 1 605 000 € reste inchangé. C'est ce rajout de ce virement de ligne en investissement qui explique le dépôt sur table de la délibération modifiée.

En section d'investissement : le total de 1 605 000 € est inchangé.

- 1641 – Capital de dette	+ 5 000 €
- 2315 – Travaux	<u>- 5 000 €</u>
	+ 0 €

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget de l'assainissement 2014 et,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur MAFFRE :

L'exemple est encore plus clair, c'est que soudainement, il faut assurer le traitement de boue + 35 000 € et tout d'un coup on trouve - 30 000 € sur les rémunérations du personnel qui n'ont rien à voir. Donc, nous on préférerait qu'il y ait des moins dans les charges et pas des plus compensant, mais vous allez m'expliquer qu'en la comptabilité publique, débit égal crédit donc on peut faire...

Martine LOOCK :

Non sur ce point précis les - 30 000 € en rémunération de personnel, il s'agit d'un départ à la retraite qui n'a pas été remplacé.

Monsieur MAFFRE :

Voilà et qui permet de faire le traitement des boues. On voit bien un lien direct...

Martine LOOCK :

Non Monsieur MAFFRE, absolument pas. De toute façon cette facture de 35 000 € de traitement des boues ? il aurait fallu l'honorer. Donc on l'aurait payée ; simplement, les frais



de fonctionnement auraient été supérieurs et donc l'excédent dégagé en fin d'exercice en aurait été diminué. Comme nous avons sur une autre ligne effectivement la possibilité de récupérer ces crédits puisque cet emploi n'avait pas été immédiatement remplacé, un virement de ligne permet ainsi de sauvegarder le résultat de fin d'année. C'est extrêmement clair il me semble.

Monsieur MAFFRE :

Ce que j'aurais aimé, c'est que s'il n'y avait pas eu par hasard ce traitement des boues on aurait peut-être pu transférer cette charge et faire diminuer le budget, c'est ce que je veux dire.

Martine LOOCK :

Pas du tout, nous aurions amélioré le résultat du budget de l'assainissement, ce qui nous aurait permis l'année prochaine de passer ce résultat en investissements, d'emprunter moins et d'améliorer. Le traitement des boues, là nous avons été confrontés à cette dépense supplémentaire, on n'a pas été la chercher.

Michel SIMON :

Oui juste deux mots, Monsieur MAFFRE prend cette habitude maintenant de contester toutes les décisions modificatives. J'essayais de comprendre un petit peu ce processus parce que pour celles présentées ce soir Monsieur MAFFRE ce n'est pourtant pas trop compliqué. Alors je vais reprendre la première, je ne vais pas prendre celle des boues. Une ville vous savez ça s'organise, quand on veut la faire vivre on anticipe ; comme nous le faisons également à partir du plan prévisionnel d'investissements, les services préparent les dossiers un an au moins à l'avance en études pour préparer ces éléments là, ça ne sort pas comme ça de manière inopinée et donc il se trouve que la décision modificative qui nous a été présentée par Martine LOOCK tout à l'heure, ne fait que constater l'évolution des chantiers qui sont sur cette ville de manière vraiment importante. Ici, on a eu un manque de livraison pour le bâtiment de Terre-Rouge, on va le reporter en début d'année prochaine et il se trouve que le chantier de Champollion avec les très bonnes conditions climatiques que nous avons eu cet automne, était en avance ; c'est juste un équilibre Monsieur MAFFRE, ou alors vous voulez qu'on arrête de payer les entreprises ? Il n'y a aucune économie potentielle en la matière, c'est juste de la bonne gestion d'opérations et de chantiers. Une ville vit, les chantiers vivent et donc les décisions modificatives sont des outils pour régulariser cette situation et arriver au même résultat. Il n'y a aucune dépense complémentaire en la matière, si ce n'est un rééquilibrage entre la fin de l'année N et le début de l'année N+1.

Monsieur MAFFRE :

Permettez-moi juste de répondre ; ce que je veux vous montrer par mes interventions, c'est que je ne conteste pas le fait qu'interviennent des événements qu'il faut traiter et je ne conteste pas leur existence, ce n'est pas le problème. Ce que je veux dire c'est que les événements montrent bien qu'il y a des petites marges de manœuvre au jour le jour et que si on modifie le budget c'est qu'il y a des événements qui le modifient et qu'il y a certaines marges de manœuvre et donc, quand on a une volonté de réduire les charges de fonctionnement, on peut trouver dans cette masse d'évènements, des opportunités pour réduire les charges, et on l'a bien vu dans d'autres réunions, que ce sera peut-être nécessaire. Donc simplement, je veux montrer qu'il y a des marges de manœuvre, voilà, mais par contre, je ne conteste pas par exemple la facture de traitement de boues ; je sais bien qu'elle arrive et qu'il faut la faire.

Mais ça prouve qu'il y a des marges de manœuvre, il y a des plus et des moins dans la vie de l'entreprise et de la Commune et donc, on peut les exploiter pour arriver à réduire les charges de fonctionnement et je pense que les gens qui sont de bonne foi, peuvent le reconnaître.

Serge MUNTE :



Je comprends un peu Monsieur MAFFRE les difficultés qu'il a avec la comptabilité des collectivités parce que moi aussi je viens du privé et c'est vrai que j'ai eu beaucoup de mal ; ne désespérez pas, au bout du deuxième mandat vous y arriverez comme tout le monde. Par contre, c'est sûr on travaille tous les deux dans un établissement bancaire, sûrement pas au même niveau, mais moi je ne vous interromps pas Monsieur MAFFRE donc ne commencez pas.

Par contre, là où je ne suis pas d'accord avec vous et là, quand même, je pense qu'un enfant pourrait le comprendre, c'est qu'on commence par parler de moins dans la comptabilité des collectivités, on commence toujours par les plus, donc par exemple les boues, c'est parce qu'on a eu des traitements de boues qui ont augmenté de 35 000 €.

Pour ne pas dégrader le résultat, on a des postes qu'on n'a pas réalisés et donc, on prend ces sous par rapport à un autre poste pour équilibrer mais on n'inverse pas la comptabilité, c'est-à-dire qu'on ne se dit pas « on a fait des économies sur la rémunération du personnel et bien on va le mettre dans les boues » ; non, ce n'est pas tout à fait ça, c'est l'inverse. C'est-à-dire qu'on a une somme à dépenser qui n'était pas prévue au départ et bien, on la compense dans la comptabilité de la collectivité par un autre compte, mais je pense que vous arriverez bientôt à comprendre tout ceci.

Monsieur TESTA :

Juste une explication, c'est-à-dire quand on fait de la comptabilité publique, quand on passe un marché il y a un engagement juridique et financier, c'est-à-dire qu'on n'arrête pas le marché à mi parcours parce que ça nous plaît. Donc, évidemment quand vous avez des travaux qui, pour diverses raisons, sont reportés, ce sont des reports financiers mais l'engagement juridique et financier est là et doit être honoré à la fin de chaque travaux ; c'est pour vous expliquer les plus et les moins au niveau de la DM n°1. C'est important de savoir ça, c'est-à-dire que l'on ne fait pas ce que l'on veut quand on a lancé une procédure où l'on a retenu des entreprises et que le chantier avance et il peut avoir des aléas donc ça peut se reporter, vous pouvez même le prévoir sur plusieurs exercices, mais on ne peut pas l'arrêter et ce n'est pas parce qu'il y a des aléas que vous faites des économies. Les moins, ne sont pas des économies. Les économies, elles s'anticipent. Vous pouvez dire dans un budget « au lieu d'acheter 10 crayons, on en n'achètera plus que 5 » mais pas dans ce genre d'engagement financier, ce n'est pas possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions du rapporteur.

M. MAFFRE, M. HUREAUX (par procuration), Mme RIVIERE s'abstiennent.
Adopté à la majorité.

3. Admission en non-valeur - Budget Ville

Martine LOOCK :

Monsieur le Trésorier principal nous a transmis les états des restes à recouvrer c'est à dire des titres de recettes n'ayant pu faire l'objet d'un recouvrement. Donc, cette délibération modifiée a été déposée sur table suite à une étude attentive par la Collectivité des dossiers présentés et il a été demandé au Trésor Public, de compléter un certain nombre de poursuites.

Il s'agit donc sur la version sur table présentée à votre validation de douze titres concernant le budget de la Ville émis sur les exercices 2008 à 2013 pour un total de 1 392,63 € TTC. Ils sont considérés comme irrécouvrables suite à des PV de perquisition, des PV de carence ou des situations de surendettement.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- d'admettre en non-valeur ces créances du budget ville référencées ci-dessus,
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014 au compte 6541,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions du rapporteur.

Adopté à l'unanimité.

4. **Indemnité de conseil versée au comptable public**

Martine LOOCK :

Nous sommes ici sur une délibération récurrente à chaque changement soit de l'équipe municipale, soit du comptable public et dans l'application du principe selon lequel les communes ont la possibilité de verser au Trésorier Principal une indemnité de conseil et d'en définir le montant au prorata de la durée effective des fonctions de ce dernier.

Vu l'article du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Considérant la nomination au 1^{er} décembre 2014 de Monsieur Paul GUIONNET, nouveau comptable du Trésor, à la Trésorerie principale de Cahors,

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu l'avis de la commission « Finances, administration générale, ressources humaines »,

- d'accorder à M. Paul GUIONNET une indemnité de conseil à hauteur de 100 % de la base de calcul au prorata de la durée effective de ses fonctions à la Trésorerie,
- que cette indemnité sera calculée selon la base définie à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Paul GUIONNET, Receveur municipal.

Adopté à l'unanimité.

5. **Tarifs publics locaux 2015**

Martine LOOCK :

Cette délibération est proposée chaque année au Conseil de décembre pour valider les tarifs de l'année suivante. Les tarifs 2014 avaient donc été fixés lors de la séance du 10 décembre 2013. Pour les tarifs 2015, quand il a été procédé à une augmentation c'est dans la plupart des cas une inflation à 1% qui a été retenue. On constate toutefois une stabilité globale des tarifs ; sur 40 tarifs identifiés 25 sont restés au même niveau qu'en 2014.

Lors de la séance en date du 4 avril 2014, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour fixer les tarifs des régies municipales dans la limite de 150 € ainsi qu'aux gratuités sollicitées parfois lors de spectacles ou de locations de salle. Cette délégation a été adoptée également pour les loyers municipaux n'excédant pas 450 €. Cette faculté a été accordée dans un souci de réactivité, dans les cas où certains tarifs ou gratuités n'auraient pas été prévus.

Les tarifs supérieurs aux limites ainsi fixées par le Conseil municipal doivent donc faire l'objet d'une délibération annuelle, et c'est l'objet de cette délibération et de l'annexe qui est jointe. Pour mémoire, les tarifs pris en vertu de la délégation générale font l'objet de la décision 2014 -555 que vous trouverez en page 14 du livret du présent conseil, le tableau récapitulatif de ces tarifs et se trouvent également en annexe.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu l'avis de la commission « Finances, administration générale, ressources humaines »,

- d'adopter les divers tarifs selon le tableau joint en annexe pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Madame EYMES :

On en a parlé en Commission de ces tarifs publics locaux ; moi ma demande c'était d'avoir une synthèse de ce document. Donc cette synthèse nous a été communiquée suite à la commission sous forme d'une liste. Je proposerais qu'elle soit faite sous forme d'un tableau Excel et qu'on puisse la réactualiser chaque année, qu'elle soit fournie chaque année de telle sorte qu'on puisse voir d'une année sur l'autre, comment ont évolué ces tarifs publics locaux.

Martine LOOCK :

Je me permets de faire remarquer que dans le livret des tarifs, vous avez les tarifs 2014 et 2015 ce qui vous permet de faire l'évolution. Il va être difficile de constituer des tableaux Excel avec une évolution sur plusieurs années. Par ailleurs, effectivement, la synthèse suite à la demande en commission vous a été transmise, à l'avenir elle sera transmise d'avance car en fait elle était déjà faite. Donc, c'est vrai que nous aurions pu la transmettre dès le départ.

Monsieur MAFFRE

Plus de micro, pas de son.

Monsieur Le Maire :

Rien ne vous empêche d'y travailler Monsieur MAFFRE et d'appeler quelques collègues.

Monsieur MAFFRE :

Plus de micro, pas de son.

Monsieur Le Maire :

Donc, vous me demandez que ce soit complet. On vous donne 60 pages.

Vous me demandez une synthèse on vous donne une synthèse. Je veux bien mais enfin je pense que les services ont fait leur travail et qu'on ne peut pas nous accuser de ne pas faire preuve de la plus grande transparence sur l'ensemble de ces tarifs. Voilà ma réponse. Après concernant les tarifs extérieurs, je ne vous empêche pas d'aller prendre des contacts dans d'autres villes pour savoir comment ça se passe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions du rapporteur.

M. MAFFRE, M. HUREAUX (par procuration), Mme RIVIERE s'abstiennent.

Adopté à la majorité.

AIDES AUX ASSOCIATIONS

6. Attribution de subventions aux associations sportives 2014

Monsieur SAN JUAN :

Suite et fin pour les attributions de subvention aux associations sportives. Il s'agit de procéder aux versements qui sont prévus au budget au bénéfice des associations dont le

dossier est aujourd'hui complet et d'apporter une aide aux associations en organisant des manifestations ou participant à des manifestations sportives.

Aujourd'hui je vous propose donc une avance pour le Cahors Trial Club de 8 000 € sur 2015, puisque chaque année en fin lorsqu'on épure toutes les subventions, cela permet de faire une avance sur cette association qui doit faire les engagements auprès de la Fédération Internationale de Motos.

Cahors Triathlon : 300 € c'est pour les aider dans un déplacement qu'ils ont effectué dans les Alpes, c'est-à-dire le triathlon le plus difficile organisé en France, pour mémoire 3.5 km de natation, 180 km de vélos et 42 km de marathon et dix Cadurciens sont allés concourir là bas donc on les a aidé dans cette action. Ensuite Cahors Rugby XV, c'est pour le tournoi régional des jeunes, le dossier n'était pas complet à l'époque, aujourd'hui il l'est donc on a prévu 1 000 € comme on le fait chaque année.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu l'avis de la commission « Sports - vie associative »,

Vu l'avis de la commission « Finances, administration générale, ressources humaines »,

- d'attribuer les subventions pour l'exercice 2014 aux associations sportives comme suit :

Nom	Montant	Chapitre/Article/Fonction/service
Cahors Trial Club	8 000,00 €	65/6574/40/251 000
Cahors Triathlon	300,00 €	65/6574/40/251 000
Cahors Rugby XV (tournoi régional des jeunes)	1 000,00 €	65/6574/40/251 000

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec Cahors Trial Club et l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens de Cahors Rugby,
- de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions du rapporteur.

Les élus membres dirigeants d'associations ne participent pas au vote concernant les organismes ou associations au sein desquels ils ont des responsabilités.

Adopté à l'unanimité.

URBANISME - HABITAT

7. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Michel SIMON :



Comme je m'y étais engagé lors de notre séance du 29 septembre 2014, nous vous proposons un second et dernier débat sur le projet d'aménagement de développement durable du plan local d'Urbanisme.

Cette procédure à double détente a permis d'intégrer les remarques formulées lors du premier débat, des remarques faites tant par Isabelle EYMES que Yannick LE QUENTREC, ainsi que les compléments apportés par Monsieur le Maire et qui ont été intégralement retranscrits dans la délibération adéquate du même jour le 29 septembre. Elles ont permis également d'intégrer les remarques qui ont été formulées par les personnes publiques associées réunies le 1^{er} décembre dernier, les personnes publiques associées étant les représentants des différents partenaires de la collectivité dans l'élaboration du plan local d'urbanisme et dans ces partenaires étaient présents évidemment, les représentants de l'Etat, du Conseil général, de la Chambre d'agriculture, du SDIS, du CAUE et je dois en oublier encore quelques uns, certains étant excusés ; c'est donc un débat d'une paire d'heures que nous avons eu avec les représentants de ces services divers et associés.

Représenté à la commission d'urbanisme du 12 novembre dernier, ce projet vous est définitivement proposé ce soir après avoir reproposé cette même synthèse à la commission d'urbanisme réunie hier soir.

Chacun d'entre vous a été destinataire du document final et sans en refaire une relecture textuelle ni repasser le petit cinéma, je vous en résume donc les adaptations qui prennent en compte les différents avis.

En premier lieu, le document intègre un préambule qui explicite les orientations voulues et réaffirmées par la collectivité ; cela permet entre autres, de mieux spécifier certains verbes et phrases qui avaient été jugés trop généralistes dans le texte, ce généralisme étant lié à la rédaction de tout document d'urbanisme ; donc nous l'avons complété pour être beaucoup plus explicites, par un préambule d'une paire de pages.

En second lieu, la présentation du document a mis en exergue et en rouge, vous l'avez tous regardé, les phrases qui ont été corrigées à la marge, profondément ou adjointes pour tenir compte des différents avis qui avaient été formulés. Elles concernent essentiellement quatre familles de thématiques, certaines spécificités de la politique de l'habitat à mener et entre autres réaffirmer et réécrire les éléments spécifiques pour l'accueil des seniors et des jeunes, la réduction quantifiée de la consommation d'espace liée à l'habitat et ceci est un élément complémentaire lié au Grenelle de l'Environnement où nous proposons donc dans le PADD, une réduction située entre 20 et 30% par rapport à ce qui existe actuellement.

En troisième lieu, les précisions sur le développement économique et l'accessibilité de la Ville et enfin, des compléments sur les aspects environnementaux et patrimoniaux par une réécriture, une écriture plus directe de certaines orientations comme la trame verte et la trame bleue, le classement des berges du Lot en zone naturelle et non pas un simple espace réservé et la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel cadurcien.

Je vous propose donc de débattre sur ce projet de PADD en vous rappelant de procéder, comme le 29 septembre, pour permettre la retranscription fidèle des propos, c'est-à-dire chacun à son tour si vous le voulez bien. Je vous remercie.

Isabelle EYMES :

Je tiens à exprimer ma satisfaction quant au déroulé de l'élaboration de ce PADD parce qu'on a vu que les réflexions des uns et des autres qui ont été émises en commission ou en Conseil municipal ont été débattues, pour certaines retenues et intégrées dans le document qui nous est présenté ce soir.



Nous pensons que c'est une plus-value pour notre ville que de se doter d'un document co-construit par les différentes tendances politiques représentées dans ce Conseil, enfin tout du moins, pour celles qui y ont participé.

Ce document donc pour nous est enrichi à plusieurs titres : à la fois par un travail collégial et également par l'inclusion donc de ce préambule dont vous avez parlé Monsieur SIMON, qui met en avant de façon plus claire, les orientations politiques que la majorité souhaite inscrire dans ce projet urbain.

Si je peux cependant me permettre une observation sur ces orientations, je dirai que la question de l'environnement y est quelque peu, non pas absente puisqu'il est fait référence à l'agenda 21 et au PSMV, mais diluée dans le texte et j'en suis d'ailleurs un peu étonnée au vue de la composition PS PRG Europe Ecologie les verts, de la majorité municipale. Peut-être ne serait-il pas de trop d'écrire qu'un projet urbain durable concilie l'équité sociale, le développement économique et le respect de l'écologie. Alors, nous n'irons pas jusqu'à parler d'intégrer des orientations telles que promouvoir une ville écologique ou encore, mettre en œuvre la transition écologique, quoique ; mais nous dirons que l'amélioration d'un cadre de vie de qualité pour tout ce qui est mis en avant dans le préambule et qui est un élément essentiel pour la vie des habitants, mérite à notre sens bien plus de place.

Sur le contenu du document lui-même et dans les quatre dimensions du projet, de nombreux enrichissements effectivement ainsi que des modifications, viennent étoffer les orientations générales. Dans l'axe 3, par exemple, qui concerne l'accessibilité à la Ville, les relations avec Paris et non plus seulement avec la métropole Toulousaine ont été intégrées, et l'intention sur la réappropriation de la voie ferrée Cahors Capdenac, a été modifiée.

Il s'agit à présent, si je ne me méprends pas, de sécuriser son emprise pour en préserver l'intégrité et non plus d'abonder dans le sens de son déferrement ; cela laisse la place à d'autres projets notamment pourquoi pas celui de permettre l'entrée en ville en site propre, c'est-à-dire par chemin de fer pour lequel vous le savez, « Cahors l'humain d'abord » milite.

Autre exemple, nous avons évoqué lors du débat précédent la nécessité d'introduire dans le PADD la question des énergies renouvelables pour en fixer le cadre afin de ne pas voir se reproduire la triste affaire de la ferme voltaïque de la Côte de Nouret. Cette question des énergies renouvelables a été effectivement intégrée dans l'axe 4 mais nous suggérons d'en affiner l'écriture car cela ne dit rien de la localisation ou le zonage, je ne sais pas comment on peut dire, et c'est bien pourtant ce qui a causé problème dans l'exemple cité.

Enfin, un point sur l'amélioration de l'environnement urbain au sens large pourrait être introduit dans cet axe 4 : limitation des nuisances, pollution, prévention des risques, qualité de l'eau, qualité de l'air, gestion des déchets etc.

En conclusion, pour « Cahors l'humain d'abord », ce document nous paraît susceptible de modifier la trajectoire existante et va dans la bonne direction. Il promeut une vision de la ville à laquelle nous adhérons même si nous souhaitons que le volet écologique et environnemental soit davantage développé.

Alors j'ai deux questions un peu en marge : la première porte sur l'intégration du règlement local de publicité ; je voulais savoir s'il fera l'objet d'une annexe au PADD.

C'est une question qui préoccupe nos concitoyens. Je sais d'ailleurs qu'elle a été aussi abordée à l'occasion de la réunion publique de mardi soir au sujet de l'aménagement de Cahors Sud et je me souviens Monsieur SIMON, vous avoir posé la question au Conseil municipal. Vous m'avez dit que ce RLP était en cours, donc je voulais savoir si vous pouviez nous dire où en était son élaboration ? Et la deuxième question, c'était de savoir s'il existe un plan lumière pour la Ville de Cahors qui permettrait de réaliser des économies d'énergie et



des économies budgétaires tout en améliorant le confort et la sécurité des déplacements nocturnes ? Voilà, merci.

Francesco TESTA :

Je vais d'abord m'associer comme il a été fait au travail qui a été réalisé et à la méthode du travail de la commission sur l'urbanisme avec à la fois, un travail sur dossier et déplacement sur site ; et puis remercier l'excellent travail des services techniques qui ont travaillé dessus. Je crois qu'il ne faut pas confondre un PADD et un PLU et là, je vois qu'on mélange tout et je vais donner mon point de vue, le point de vue d' « Europe Ecologie des Verts » et c'est vrai que les néo-convertis ont des exigences qui quelquefois, sont liées justement à la nouveauté et à la mauvaise connaissance des dossiers.

Tout d'abord sur l'esprit général du PADD qui s'inscrit effectivement dans la continuité du précédent sur lequel nous y avons travaillé avec des éléments pour moi, qui sont des améliorations importantes et je pense surtout le volet agriculture sur lequel moi je travaille sur une charte sur les circuits courts qui ira dans le sens des objectifs qui sont fixés dans le PADD et pour moi tout cela est positif ; d'autant qu'à partir de ce document l'administration peut surseoir à statuer sur des projets ; mais ce qui nous importe à « Europe Ecologie des Verts », c'est la traduction concrète dans les règlements et les plans de zonage des orientations générales du PADD. Donc on est bien et c'est vrai que, si on met l'écologie derrière chaque mot, derrière chaque virgule, ça ne changera rien, que c'est un document d'orientation et c'est la traduction qu'on a fait dans le plan local d'urbanisme qui nous intéresse à nous, le reste c'est de la littérature.

Je précise cela parce que pour nous effectivement, l'objectif premier d'un plan local d'urbanisme est d'engager la transition écologique qui doit permettre un développement durable dans notre ville respectueuse de l'environnement, du cadre de vie, de la santé de ses habitants et usagers. Voilà ce qui nous importe au-delà des affichages. C'est l'arbitrage qui sera fait lorsqu'il y aura conflit d'intérêts entre le développement économique productiviste, polluant et libéral et l'intérêt supérieur de la préservation écologique de l'espace.

C'est sur ces aspects, mes chers collègues, que l'on verra si oui ou non l'esprit du PADD est respecté, mais pour l'instant je n'en doute pas.

Elise DUPLESSIS :

Je voulais juste donner aussi notre point de vue à nous radicaux, sur le PADD que l'on estime être, sur le plan économique et social, dans la lignée de ce qui doit être fait et je suis tout à fait d'accord avec vous. Ça fait plaisir de voir que l'opposition peut être constructive et j'estime que c'est son devoir, que nous travaillions ensemble et qu'il n'y ait pas des débats que j'estime stériles, systématiques et répétitifs et je pense que les gens attendent autre chose que ce genre de chose.

Michel SIMON :

Je ne peux que vous remercier de vos propos et au travers de ce que vous avez dit Madame EYMES repris par Francesco TESTA et Elise DUPLESSIS.

Je voudrais aussi, moi aussi, remercier au travers de Pascal QUENEZ qui est derrière moi, tous les services qui ont contribué à l'élaboration de ce PADD, mais pas que de ce PADD. Vous savez, depuis 2008, c'est tout le premier PLU qui a été mis en œuvre, c'est tout le travail du quotidien pour préparer le présent, l'avenir et le futur de cette ville et de ce territoire ; donc merci à eux et sans rentrer dans le détail de la réponse, juste pour bien préciser que le travail que nous avons fait lors du premier mandat, avec notamment la mise en place de cet agenda 21 qui, je le rappelle est une opération un peu pilote en France puisque nous avons mené en parallèle trois agendas 21 entre le territoire du Grand Cahors et les Communes de Cahors et de Pradines. Evidemment, c'était toute la traduction de cette volonté publique politique que nous avons traduit pour mettre l'environnement au même



niveau que l'économie et le social et je rajouterai, la culture au travers du patrimoine, j'y tiens beaucoup en ce qui concerne entre autres, la ville de Cahors.

Donc évidemment nous n'avons ré approfondi le dossier comme disait Francesco, par contre l'envie y est et le programme d'action que pilotent les services, puisqu'un agenda 21, ce n'est pas qu'un document au-dessus d'un placard mais c'est un programme d'actions que pilotent les services sous la houlette de notre amie Cathy BONNET. Donc, ce programme d'actions est à l'heure actuelle, en cours et fortement avancé. Nous aurons je pense, au cours de l'année 2015, à dresser les premiers bilans de mi-parcours pour justement voir ces orientations et donc le petit point que nous avons fait il y a quelque temps avec Cathy BONNET et Ghislaine BAZALGUES, montre bien son avancement.

Les deux questions, je ne veux pas les éluder, celles que vous m'avez posées Madame EYMES. L'intégration du règlement local de publicité, c'est un élément qui maintenant a fortement évolué règlementairement de par le Grenelle de l'Environnement et c'est une réflexion qui est portée au niveau du Grand Cahors au niveau du Plan local d'urbanisme intercommunal évidemment, parce que la publicité ne concerne pas que la seule ville de Cahors ; nous sommes entourés par d'autres communes et l'entrée Sud rejoint, je le rappelle, les communes du Montat, de Labastide Marnhac et de Cahors. L'entrée Nord on se rapproche de Mercuès ; sur le chemin des Serres on est à Pradines, de l'autre côté on est à Lamagdelaine et on est à Arcambal. Donc, c'est un règlement de publicité territorial qu'il faut mettre en œuvre en l'occurrence.

En ce qui concerne le Plan lumière, nous n'avons pas fait d'études spécifiques en la matière si ce n'est le travail mené avec la Fédération Départementale des Energies du Lot qui a lancé toute une action très forte au niveau du Département sur la maîtrise en éclairage public et les services techniques qui se sont inspirés de ce travail fait en zone rurale pour le traduire dans l'élément urbain qui est le nôtre, a été complété également, par l'avis d'experts, que ce soit des experts spécifiques de ERDF que d'autres experts extérieurs pour mettre en place une politique qui se traduit déjà par des changements importants de luminaires, puisque je rappelle que toutes les rues du secteur sauvegardé sont reprises au fur et à mesure en éclairage public avec des LED et que tous les espaces publics sont requalifiés de la sorte, dans cette évolution.

La seule chose que nous n'avons pas, c'est effectivement un programme coups de poing qui pourrait tout changer parce qu'il faut que l'on fasse également avec les moyens qui sont les nôtres, donc du pragmatisme mais cette évolution qualitative est toujours présente dans notre action et dans l'action que mènent nos services.

En conclusion, M. le Maire indique que les prochaines étapes de l'élaboration du PLU sont les suivantes :

- Concertation de la population au travers d'ateliers thématiques
- Bilan des ateliers thématiques avec la population et ajustements éventuels du PADD
- Elaboration du zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Bilan de la concertation avec la population, arrêt du projet par le Conseil municipal puis consultation des PPA
- Enquête publique
- Approbation du PLU en Conseil municipal.

Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains dite SRU ;

Vu la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat, dite UH ;

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Grenelle 1 ;

M

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2 ;
Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dit ALUR ;

Vu la délibération du 18 avril 2014 prescrivant la révision du POS et l'élaboration du PLU
Vu la délibération du 29 septembre 2014, portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
Vu l'avis de la commission « Grands projets - Urbanisme – Aménagement urbain – Reconquête du secteur sauvegardé – Commerce de centre-ville – Ville numérique » ;

CONSIDERANT le PADD présenté en annexe ;

CONSIDERANT le premier débat sur le PADD en date du 29 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à débattre sur les éléments modifiés du PADD ;

CONSIDERANT l'exposé du 1^o adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu en séance ;

PREND ACTE :

- De la tenue du débat portant sur les grandes orientations du PADD, conformément aux dispositions de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions du rapporteur.

Le Conseil municipal prend acte.

8. Exonération d'occupation du domaine public en secteur sauvegardé pour les travaux subventionnés dans le cadre de l'OPAH-RU

Michel SIMON :

Lors de notre séance précédente du 18 novembre 2014, vous avez émis un avis favorable au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé et décidez à l'unanimité l'engagement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, renouvellement urbain ainsi que la taxation des logements vacants à compter de 2016. Ces mesures permettent d'engager le projet de reconquête de centre ancien Cœur d'agglomération et permettront durant les cinq années à venir, de requalifier positivement ce cœur de ville patrimonial au travers des actions directes de la Collectivité sur les espaces publics et les façades mais également sur des actions que portent les propriétaires privés, les partenaires publics et les acteurs économiques.

Dans le domaine de la rénovation en centre ville et qui plus est en secteur sauvegardé il est un paramètre important pour tous qui concerne l'accessibilité aux chantiers, et qui, suivant la manière dont on le traite, peut être un élément perturbateur ou facilitateur.

C'est dans cet esprit de facilitation que je vous propose :

Vu l'avis de la commission « Grands projets, urbanisme, aménagement urbain, reconquête du secteur sauvegardé, commerce de centre-ville, ville numérique »,
Vu l'avis de la commission « Finances, administration générale, ressources humaines »,

- d'exonérer de redevance d'occupation du domaine public dans le Secteur Sauvegardé et pour les travaux subventionnés par l'action publique que constitue L'OPAH-RU. Cet assouplissement permettra d'amplifier le soutien aux particuliers décidant de réaliser



des travaux de réhabilitation comme nous l'avons fait pour l'opération façades mais également de faciliter et d'accompagner l'intervention des artisans et entreprises. En ce qui concerne ces derniers je rappelle que cette proposition d'exonération financière ne les exonérera pas de l'organisation de chantier et de la procédure qu'ils doivent faire auprès du service de proximité pour qu'on ait toujours une ville accessible et facile à circuler.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

BATIMENTS MUNICIPAUX

9. Schéma Directeur Immobilier - Participation financière de la commune de Cahors

Cathy BONNET :

La Ville de Cahors et la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors vont mettre en œuvre un schéma directeur immobilier afin de dynamiser la gestion et la valorisation de leur patrimoine immobilier dans le respect des normes environnementales ; les objectifs sont d'optimiser ce patrimoine et de disposer d'une vision prospective, de réfléchir à la rationalisation des locaux accueillant aussi bien les services des deux Collectivités que d'autres occupants.

La Ville et le Grand Cahors ont estimé nécessaire de se faire accompagner par un prestataire extérieur spécialisé - La COGEMIP - dans le domaine du bâtiment et des politiques de gestion de parcs immobiliers conséquents, afin d'avoir une vision la plus précise possible des actions à mener claires et nécessaires avant le lancement de ce schéma directeur immobilier.

Les objectifs de cette étude seront triples :

1. Identifier les données qu'elle qu'en soit la nature, c'est-à-dire technique, juridique, commerciale, occupation financière qu'il conviendrait d'intégrer dans un inventaire structuré, celles qui manqueraient et la façon d'en disposer.
2. Synthétiser la photographie du patrimoine et du fait de ses caractéristiques principales, indiquer les investigations complémentaires pour ébaucher un schéma directeur immobilier adéquat.
3. Déterminer l'organisation optimale, les étapes encore nécessaires préalablement au lancement du schéma directeur immobilier car il s'agira bien ici d'une assistance méthodologique et non de la réalisation opérationnelle des démarches concernées qui sera dévolue à une direction des bâtiments.

Le coût de cette prestation réalisée par la société COGEMIP est de 14 900 € hors taxes. La Ville de Cahors participera à hauteur de 50 % du coût de l'étude par le biais d'un fond de concours.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu l'avis de la commission « Technique – Développement durable qui s'est tenue le 16 décembre et vu l'avis du conseil communautaire du 15 décembre »,

- d'approuver la proposition financière ci-dessus,
- d'autoriser la signature de la convention pour la participation financière de la commune à l'étude pour la formation d'un schéma directeur immobilier, ci annexé,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,
- de préciser que les inscrits sont inscrits à la décision modificative de ce jour.



Francesco TESTA :

Je voudrais souligner l'importance de cette démarche qui, au-delà de la recherche de la rationalisation de l'espace, de l'efficacité des services entre les deux structures et donc forcément, d'une recherche d'économie en fonctionnement, va s'orienter vers un état des lieux des bâtiments publics et je souhaite vivement que derrière cet état des lieux, un plan de rénovation thermique des bâtiments publics soit fait et réalisé à court terme. Dans une période où l'argent va manquer, vous le savez, il faudra faire des choix dans l'investissement soit pour une société d'hier soit pour celle de demain. Moi personnellement, j'ai fait mon choix.

Monsieur Le Maire :

Je tiens à compléter et à préciser que vous savez qu'a été inscrit au budget 750 000 € pour des rénovations de bâtiments publics et que parmi les objectifs poursuivis figure effectivement un objectif de baisse des coûts de fonctionnement. Donc il est bien évident que cet audit aura une suite concrète, c'est bien mon objectif et mon ambition dans un souci d'améliorer les caractéristiques énergétiques de ces bâtiments et de pouvoir mettre en œuvre une action en faveur de la réduction des dépenses de fonctionnement, en matière d'énergie en particulier.

Adopté à l'unanimité.

10. Cession immeuble 94, avenue Jean Jaurès à Cahors à l'Institut Camille Miret

Cathy BONNET :

PAS DE BANDE SONORE PENDANT UN LONG MOMENT

..... La Ville met à disposition de l'Institut Camille Miret l'immeuble situé 94, avenue Jean Jaurès à Cahors pour l'exercice de ses activités médico-sociales.

Ce bâtiment, cadastré BY n°23, est composé de deux niveaux avec une surface habitable de 500 m² où sont installés les ateliers de professionnalisation de l'Institut dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale et professionnelle de l'enfant et de l'adolescent en leur donnant une formation adaptée.

L'Institut Camille Miret a proposé à la Ville d'en faire l'acquisition, ce qui lui permettrait de pérenniser et de développer ces ateliers professionnels pour les adultes et jeunes handicapés.

La Ville a fait estimer le bien et l'avis de France Domaine a donné une estimation à 320 000 €.

L'Institut Camille Miret a donc soumis ce projet d'acquisition à son Conseil d'administration du 24 novembre 2014 qui l'a approuvé au prix fixé par France Domaine dont la copie est annexée à la présente.

Il convient donc désormais que notre assemblée se prononce sur cette cession dont l'ensemble des frais seront bien entendu, à la charge de l'acquéreur et,

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 mars 2014,

Vu l'avis de la commission « Finances, administration générale, ressources humaines »,

Vu l'avis de la commission « Technique – Développement durable »,

- d'approuver la cession de l'immeuble sis 94, rue Jean Jaurès à l'Institut Camille Miret au prix de 320 000 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents afférents,
- de dire que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2015.

Monsieur Le Maire :

Je souhaitais quant à moi me réjouir que nous soyons parvenus à un accord avec l'institut Camille Miret. C'est le résultat d'une longue discussion que d'être parvenus à cette cession et à ses modalités. Il est bien évident que cette vente accompagnera une rénovation de l'ensemble de ce site qui était auparavant géré par l'association Génuyer. Il y a eu des inquiétudes il y a quelques temps, un changement de gérant, l'association ne gérant plus aujourd'hui que le Mas de La Tour à Catus. L'institut Camille Miret a souhaité reprendre ce service qui est un service médico-social extrêmement important qui rend une mission fondamentale envers les plus en difficulté. Cela offre également beaucoup d'emplois en centre ville. Je ne veux pas me tromper mais il me semble que cela représente une cinquantaine de salariés. Je me tourne vers André qui connaît mieux la structure : il y a donc environ 50 salariés sur ce site, c'est donc la garantie que ces salariés pourront continuer à travailler à Cahors. C'est à la fois évidemment une mesure importante pour la Collectivité mais c'est aussi utile en cela que ça pérennise une activité essentielle et productrice d'emplois. Je suis très heureux qu'on ait pu trouver une solution avec l'institut Camille Miret.

M. SENNAC ne participe pas au vote et quitte la séance pour le vote de ce point.

Présents : 28 Excusés : 7 Procuration(s) : 3

Adopté à l'unanimité.

M. SENNAC retourne en séance.

Présents : 29 Excusés : 6 Procuration(s) : 3

ENVIRONNEMENT

11. Désignation des référents « environnement » de la commune auprès du SYDED du Lot

Cathy BONNET :

Le SYDED du Lot est présenté comme un opérateur départemental au service des collectivités territoriales qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers de cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois énergie », « Eau potable », « Assainissement » et « Eaux naturelles ».

Le Comité Syndical du SYDED du Lot s'est prononcé en faveur de la création d'un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents seront des relais privilégiés du SYDED vis-à-vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils devaient permettre notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune.

Dans un premier temps, leurs principaux axes d'intervention seraient :

- d'assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif,
- de développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux...),
- de faire le lien avec les écoles dans le cadre des animations pédagogiques,

M

- de faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective.

Il convient désormais de désigner pour assumer cette mission, deux référents titulaires et suppléants motivés et sensibles à ces enjeux. A ce titre, il est proposé de désigner en tant que titulaires Madame Isabelle EYMES et Madame Sylvie CHANUT-STOEFFLER ainsi que de deux référents supplémentaires qui seraient Monsieur Henri COLIN et Madame Sabine HAUDRY.

Une première journée de rencontre de ces délégués est envisagée avant la fin du 1^{er} trimestre 2015 afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED (supports d'information et outils de communication).

Vu l'avis de la commission « Technique – Développement durable », J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- d'approuver la désignation de ces personnes comme référents « environnement » de la commune auprès du SYDED.

Daniel COUPY :

Je dirai enfin ça fait plusieurs années qu'au cours des réunions de quartier, j'explique à la population la nécessité de bien trier puisque cela a une incidence directe sur le coût du traitement et surtout, sur la facture des impôts locaux que nous recevons en fin d'année.

Alors nous avons dans le Lot un service assez particulier qui est l'un des meilleurs en France, je n'hésite pas à le dire. Le SYDED est précurseur dans pas mal de domaines et si on fait le nécessaire pour appliquer toutes les règles concernant le tri en amont on devrait pouvoir encore abaisser le coût du traitement.

Juste une petite précision, dans ce département le coût de l'élimination des déchets qui sont triés, récupérés revient encore à 65 € la tournée. Pourquoi ? Puisqu'il faut les transporter dans un lieu de tri et ensuite on n'est pas toujours sûr de les vendre au bon moment selon l'évolution des cours, notamment le carton, le papier ou l'acier ou les produits non ferreux. C'est un prix départemental et selon les performances des collectivités, nous avons une majoration ou une minoration de ce prix. Alors le service du Grand Cahors, enfin la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors n'est pas trop mal placée et elle bénéficie d'abattements, mais cet abattement n'est pas au maximum. Bien trier ça signifie ne pas mettre dans ce qui va aller aux déchets définitifs, quelque chose qui peut être trié et on a la chance dans ce département, de pouvoir mettre tous les plastiques ; ce n'est pas le cas dans le reste du territoire Français et c'est une expérience unique dans ce département comme dans quelques autres : on peut mettre tous les plastiques, il n'est plus nécessaire de trier ce qui va être mis de côté, on peut tout mettre.

Ensuite, dans la mesure où on a un gros apport de produits, on a déjà une prime et dans la mesure où ce que l'on met dans la poubelle de tri est de bonne qualité, c'est-à-dire qu'on ne va pas y mettre des choses qui ne devraient pas y être comme les déchets de repas, et bien on a encore une majoration.

Alors des 65 € on pourrait tomber à beaucoup moins, peut-être 35 – 40 € d'où l'intérêt que les référents SYDED expliquent à la population la nécessité d'améliorer le tri ; on a tous ce geste machinal, il suffit de le contrôler un peu mieux. Je pense qu'on pourra faire des économies.

Départ de Mme LENEVEU à 20h15 avant le vote.

Présents : 28

Excusés : 7

Procuration(s) : 3

Adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

M

12. Commissions municipales – Election de nouveaux membres

Monsieur Le Maire :

Les délibérations suivantes sont liées aux réorganisations notamment consécutives au départ de Thierry LAGANE. Nous vous proposons la nouvelle composition des commissions. Thierry LAGANE devait être remplacé au sein de la commission sport – vie associative dont il était par ailleurs le Président. Je vous propose que Lionel GUIRAL soit le représentant de cette commission. Il faut aussi remplacer Thierry LAGANE au sein de la commission technique développement durable, je vous propose que Sylvie CHANUT- STOEFFLER siège au sein de cette commission. Par ailleurs Sylvie souhaitait être membre de la commission des rythmes scolaires mise en place. Elle y est évidemment la bienvenue.

Thibaut ROUET ne va pas rester sans commission. Il a souhaité intégrer de par son expérience et puis aussi son approche en la matière la commission grand projet urbanisme aménagements urbains, reconquête du secteur sauvegardé. Je vous propose de le nommer au sein de cette commission. Par ailleurs Alain SAN JUAN s'était initialement positionné afin de siéger au sein de cette commission mais par omission son nom n'avait pas été inscrit. Je vous propose donc de rajouter Alain SAN JUAN au sein de cette commission. Puisqu'elle doit être proportionnelle et représentative de notre assemblée, sachez que dans cette commission il y a une place possible pour l'opposition, soit de la liste de Monsieur HUREAUX soit de la liste de Monsieur DEBUISSON. Je rajoute donc Monsieur MAFFRE dans cette commission.

Ces commissions sont composées de la manière suivante :

FINANCES-ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

- **Présidente** : Fabienne CHABERT
- Vincent BOUILLAGUET
- Martine LOOCK
- Noëlle BOYER
- Evelyne BESSOU
- Henri COLIN
- Francesco TESTA
- Géraud SINDOU
- Sabine HAUDRY
- Thierry LAGANE
- André TULET
- Jean-Luc MAFFRE
- Yannick LE QUENTREC
- Isabelle EYMES

GRANDS PROJETS - URBANISME – AMENAGEMENT URBAIN – RECONQUÊTE DU SECTEUR SAUVEGARDE – COMMERCE DE CENTRE VILLE – VILLE NUMERIQUE

- **Présidente** : Sylvie CHANUT-STOEFFLER
- André TULET
- Francesco TESTA
- Catherine BOUIX
- Sabine HAUDRY
- Martine LOOCK
- Michel SIMON
- Catherine BONNET

M

- Fabienne CHABERT
- Henri COLIN
- Geneviève LASFARGUES
- Pierre-Louis SENNAC
- Roland HUREAUX
- Yannick LE QUENTREC
- Isabelle EYMES

▪ **CULTURE – EVENEMENTS - FESTIVITES**

- **Président** : André TULET
- Françoise FAUBERT
- Serge MUNTE
- Bernard DELPECH
- Hélène LENEVEU
- Lucienne MARTY
- Elise DUPLESSIS-KERGOMARD
- Fabienne CHABERT
- Brigitte RIVIERE
- Stéphanie SOLER
- Yannick LE QUENTREC
- Isabelle EYMES

▪ **TECHNIQUE – DEVELOPPEMENT DURABLE**

- **Présidente** : Evelyne BESSOU
- Daniel COUPY
- Michel SIMON
- Henri COLIN
- Catherine BONNET
- Francesco TESTA
- Thierry LAGANE
- Martine LOOCK
- Alain SAN JUAN
- Lucienne MARTY
- Jean-Luc MAFFRE
- Yannick LE QUENTREC
- Isabelle EYMES

ACTION SOCIALE - SOLIDARITE – PETITE ENFANCE – JEUNESSE - VIE SCOLAIRE

- **Présidente** : Elise DUPLESSIS-KERGOMARD
- Martine LOOCK
- Noëlle BOYER
- Bernard DELPECH
- Sabine HAUDRY
- Sylvie CHANUT-STOEFFLER
- Hélène LENEVEU
- André TULET
- Lucienne MARTY

- Catherine BONNET
- Jean-Luc MAFFRE
- Yannick LE QUENTREC
- Isabelle EYMES

▪ **SPORTS – VIE ASSOCIATIVE**

- **Président** : Thierry LAGANE
- Alain SAN JUAN
- Noëlle BOYER
- Lionel GUIRAL
- Vincent BOUILLAGUET
- Fabienne CHABERT
- Pierre-Louis SENNAC
- Géraud SINDOU
- Brigitte RIVIERE
- Stéphanie SOLER
- Yannick LE QUENTREC
- Isabelle EYMES

▪ **PROXIMITE – SECURITE – STATIONNEMENT**

- **Président** : Daniel COUPY
- Serge MUNTE
- Lionel GUIRAL
- Catherine BOUIX
- Catherine BONNET
- Pierre-Louis SENNAC
- Lucienne MARTY
- Alain SAN JUAN
- Roland HUREAUX
- Yannick LE QUENTREC
- Isabelle EYMES

▪ **MISE EN PLACE DES RYTHMES SCOLAIRES**

- **Présidente** : Hélène LENEVEU
- Martine LOOCK
- Elise DUPLESSIS-KERGOMARD
- Alain SAN JUAN
- Françoise FAUBERT
- Brigitte RIVIERE

André TULET :

Sur la Commission des rythmes scolaires j'aurais souhaité que les représentants de la collectivité au sein des écoles élémentaires soient représentés, ce qui n'est pas le cas pour la totalité puisque, apparemment, je n'y suis pas.

Martine LOOCK :

Cela pourrait effectivement être officialisé mais ils sont en fait invités à chaque fois, associés et systématiquement invités. Enfin ceci dit, cela pourrait donc être officialisé.



Monsieur Le Maire :

Honnêtement il n'y a pas besoin de représentation, je pense que c'est ouvert donc on peut y arriver et y venir sans difficulté. On a toujours besoin de personnes pour travailler sur ce chantier.

Je vous propose d'élire à mains levées les nouveaux membres au sein des commissions susvisées :

- Commission « SPORTS – VIE ASSOCIATIVE » : Monsieur Lionel GUIRAL en remplacement de M. Thierry LAGANE.
- Commission « TECHNIQUE – DEVELOPPEMENT DURABLE » : Mme Sylvie CHANUT-STOEFFLER.
- Commission « MISE EN PLACE DES RYTHMES SCOLAIRES » : Mme Sylvie CHANUT-STOEFFLER.
- Commission « GRANDS PROJETS - URBANISME – AMENAGEMENT URBAIN – RECONQUÊTE DU SECTEUR SAUVEGARDE – COMMERCE DE CENTRE VILLE – VILLE NUMERIQUE » : M. Thibaut ROUET, M. Jean-Luc MAFFRE, M. Alain SAN JUAN.

Sont donc élus :

Vu l'avis de la commission « Finances – administration générale – ressources humaines » :

- Commission « SPORTS – VIE ASSOCIATIVE » : Monsieur Lionel GUIRAL en remplacement de M. Thierry LAGANE,
- Commission « TECHNIQUE – DEVELOPPEMENT DURABLE » : Mme Sylvie CHANUT-STOEFFLER,
- Commission « MISE EN PLACE DES RYTHMES SCOLAIRES » : Mme Sylvie CHANUT-STOEFFLER,
- Commission « GRANDS PROJETS - URBANISME – AMENAGEMENT URBAIN – RECONQUÊTE DU SECTEUR SAUVEGARDE – COMMERCE DE CENTRE VILLE – VILLE NUMERIQUE » : M. Thibaut ROUET, M. Alain SAN JUAN, M. Jean-Luc MAFFRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions du rapporteur.

Adopté à l'unanimité.

13. Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs – Conseil d'administration du collège Gambetta, collège Olivier de Magny et lycée polyvalent lycée des métiers G. Monnerville : modificatifs

Monsieur Le Maire :

Il s'agit de modifier nos représentants au sein des organismes extérieurs que sont les conseils d'administration des Collèges Gambetta et Olivier de Magny et des lycées Gaston Monnerville et Clément Marot puisqu'il y a une modification liée à un décret. Il n'y a plus trois représentants mais seulement deux. Voilà ce que prévoit la loi.



Donc nous avons procédé la dernière fois à la désignation. Je vous propose que ce soit modifié et je vous donne la composition de notre représentation au sein de ces établissements.

- Pour le Collège Olivier de Magny Evelyne BESSOU et Hélène LENEVEU
- Pour le Collège Gambetta Françoise FAUBERT et Fabienne CHABERT
- Pour le Lycée Gaston Monnerville Alain SAN JUAN et Hélène LENEVEU
- Pour le Lycée Clément Marot André TULET et Noëlle BOYER

Pour rappel, au cours de la séance du 4 avril dernier, nous avons procédé à la désignation des représentants des établissements ci-dessous. Ces établissements nous ont d'ailleurs sollicité par courrier afin de procéder à ces changements.

Collège Olivier de Magny :

- Geneviève LASFARGUES,
- Hélène LENEVEU,
- Bernard DELPECH.

Collège Gambetta :

- Françoise FAUBERT,
- Geneviève LASFARGUES,
- Fabienne CHABERT.

Lycée polyvalent lycée des Métiers G. Monnerville :

- Alain SAN JUAN,
- Hélène LENEVEU,
- Martine LOOCK

Lycée et lycée professionnel Clément Marot :

- André TULET
- Noëlle BOYER
- Elise DUPLESSIS-KERGOMARD

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu l'avis de la commission « Finances, administration générale, ressources humaines »,

- de désigner Mmes Evelyne BESSOU et Hélène LENEVEU afin de siéger au sein du Conseil d'administration du collège Olivier de Magny,
- de désigner Mmes Françoise FAUBERT et Fabienne CHABERT afin de siéger au sein du Conseil d'administration du collège Gambetta,
- de désigner Mme LENEVEU et M. SAN JUAN afin de siéger au sein du Conseil d'administration du lycée polyvalent, lycée des métiers G. Monnerville,
- de désigner Mme Noëlle BOYER et M. André TULET afin de siéger au sein du Conseil d'administration du lycée et lycée professionnel Clément Marot conformément aux modifications du décret n°2014-1236 du 24/10/2014.

Adopté à l'unanimité.

14. Rectification dénomination voirie

Mme Cathy BONNET :

Afin de répondre aux demandes de plusieurs administrations, en concertation avec les résidents qui ont sollicité les services municipaux et pour une meilleure cohérence de la signalétique du quartier de La Gravette, il apparaît nécessaire :



- de prolonger sur une partie actuellement sans nom la dénomination dudit « Chemin des Tourterelles » jusqu'à sa deuxième intersection avec le chemin de la Gravette,
- que la voirie qui part du chemin des Tourterelles en direction de l'aire de Cap-Nau soit dénommée « Chemin de Cap Nau »,
- que le nom d'usage « Chemin des Serres » soit officiellement entériné.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :
Vu l'avis de la commission « Technique – Développement durable »,

- d'accepter la dénomination des chemins ci-dessus énumérés.

Adopté à l'unanimité.

15. Conventonnement pour l'élagage des plantations départementales en agglomération

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

MARCHES PUBLICS

16. Fin des tarifs réglementés pour la fourniture de gaz naturel

Michel SIMON :

Avec le démantèlement EDF GDF en tant qu'entités de distribution et de commercialisation des énergies la fin des tarifs règlementés et qu'on appelait également historique était programmé pour des raisons de concurrence et de mis en conformité aux directives Européennes.

Si les dates ont pu plus ou moins être successivement reportées il n'en demeure pas moins que pour la fourniture du gaz naturel la fin des tarifs règlementés est maintenant programmée pour le 31 décembre de cette année pour les consommations non domestiques supérieures à 200 000 kWh/an et au 31 décembre 2015 pour celles supérieures à 30 000 kWh/an. La ville de Cahors est concernée pour 33 contrats dont 5 de la première catégorie et 28 de la seconde.

Pour les collectivités de notre strate les quantités consommées sont faibles au regard de l'intérêt porté par les fournisseurs et seul un groupement d'envergure permettra une maîtrise des coûts. C'est ainsi que l'UGAP a constitué un groupement de commandes nationales dont les caractéristiques permettent pour un contrat de 3 ans une économie de l'ordre de 20% du coût de l'énergie.

Je vous propose donc :

D'intégrer ce groupement de commandes, comme l'on fait de nombreuses collectivités de notre département à compter du 1^{er} juillet 2015 après un contrat de transition de six mois entre la Ville de Cahors et GDF SUEZ parce qu'il y a des délais à respecter.

Juste une information complémentaire, c'est en ce qui concerne l'électricité. Nous avons un peu plus de temps et la situation est un peu différente en terme de quantité et donc nos services techniques de la commande publique travaillent sur ce dossier pour voir si un groupement de commandes plus localisées sur le département ou le territoire du Grand Cahors serait une meilleure réponse, donc cet exercice est en cours et nous aurons des réponses au début de l'année prochaine ; des structures départementales envisagent effectivement de créer des groupements de commandes en ce qui concerne l'électricité.

Vu l'avis de la commission « Finances, administration générale, ressources humaines »,

Vu l'avis de la commission « Technique – Développement durable »,

- d'autoriser la signature de la convention avec l'UGAP, ci annexée, et
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Madame EYMES :

Je voterai pour cette délibération bien sûr mais je voudrais faire quand même un aparté sur la fin de ces tarifs réglementés de gaz pour pointer le paradoxe de la situation donc avec à la sortie des tarifs réglementés. Lors de sa naissance en 1946, fruit de la nationalisation de quelques 800 compagnies électriques et gazières, GDF a connu bien des péripéties qui ont des répercussions dramatiques pour le consommateur : on est à +72% d'augmentation des tarifs depuis 10 ans. Les pauvres savent compter, les riches aussi puisque chaque abonné a versé en 2014 304 € aux actionnaires de GDF SUEZ. Cette parenthèse faite de l'origine de cette création à la mise en conformité avec la législation de l'Union Européenne qui nous vaut ce soir cette délibération, nous disons que la perte de démocratie économique et sociale est énorme. C'est la fin des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité fixés par les gouvernements pour protéger les consommateurs, c'est la contrainte vous l'avez dit pour les collectivités locales, de rejoindre un groupement de commandes en lieu et place de la compagnie nationale originelle et issue du programme national du conseil de la résistance. Et pour conclure, nous dirons que nous n'oublions que cela s'est fait sous un gouvernement de droite.

Les élus membres dirigeants d'associations ne participent pas au vote concernant les organismes ou associations au sein desquels ils ont des responsabilités.

Mme BONNET ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité.

17. Acquisition de compteurs et système de radio relève pour la ville - Autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres - Autorisation de signature du marché

Henri COLIN :

La Ville de Cahors possède un patrimoine en matière de compteurs d'eau qui avoisine les 9 000 à 9 100. Il convient de manière régulière de les remettre en état, de les changer pour pouvoir avoir effectivement un système de fonctionnement qui soit performant et qui représente la réalité.

D'autre part, en même temps que doit être mise en œuvre cette politique de changement des compteurs et de modernisation de ceux-ci, il est proposé de généraliser la mise en place de la radio-relève qui aujourd'hui, existe pratiquement sur la moitié du parc et donc, de généraliser cette radio-relève en 2015.

Dans ce cadre là, il convient donc de passer un marché à bons de commande d'un an, renouvelable comme tous les marchés de ce type, trois fois, avec un montant minimum la première année de 60 000 € HT et maximum de 250 000 € HT et les années suivantes, de reconduire le même montant minimum mais avec un montant maximum de 150 000 €, la différence s'expliquant parce qu'effectivement, les radio-relèves seraient mises en œuvre dès la première année et ne seraient pas à remettre par la suite, ce qui explique cette différence.

Je voudrais juste préciser que ce système de radio-relèves permet d'avoir une connaissance précise des consommations et que ce n'est qu'une étape qui pourrait aboutir à terme, à un système de télé-relèves. La différence entre radio-relève et télé-relève c'est qu'avec la radio-relève on va chercher l'information et avec la télé-relève, l'information part directement sur un relais.

Donc un appel d'offre ouvert doit être lancé en application des articles 33, 57, et 77 du Code des marchés publics et j'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu l'avis de la commissions « Finances, administration générale, ressources humaines »,

Vu l'avis de la commission « Technique – Développement durable »,

- d'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert menée par M. le Maire en vue de l'acquisition de compteurs d'eau et de systèmes de radio relève pour la ville ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à conclure et à signer le marché, ainsi que tous actes constitutifs relatifs à l'exécution de ce marché, et à intervenir avec les entreprises ;
- d'imputer les dépenses nécessaires au budget 2015 et suivants.

Daniel COUPY :

Je vois que les réunions en commission servent à quelque chose. Je voulais titiller Henri COLIN et il me le pardonnera, il y a trop longtemps qu'on se connaît ; effectivement, en matière de relevés de compteurs il y a deux possibilités : la radio-relève, celle qui équipe aujourd'hui l'ensemble des compteurs et il y a un autre système, la télé-relève et j'y tiens beaucoup, je vais vous expliquer pourquoi, qui permet de savoir chez-soi en consultant sur Internet, la consommation au jour le jour, donc ça permet de prévenir les fuites, ça permet également pour nos services, de bien connaître le réseau et de savoir comment il se comporte jour après jour en tenant compte de divers facteurs. Alors mon souci, c'était de savoir si les têtes émettrices qu'il y a sur les compteurs et qui concernent la radio-relève seront compatibles avec la télé-relève. Je voulais vous préciser que le syndicat de l'Iffernet qui est l'un des nombreux syndicats qui arrose les écarts de Cahors est en train de s'équiper et courant 2015 au plus tard 2016, des Cadurciens qui sont desservis sur le syndicat de l'Iffernet (St Cirice, les Ramonets) auront la possibilité de consulter leur consommation au jour le jour. Alors j'aimerais que dans la basse ville, on ait la même possibilité un jour.

Monsieur Le Maire :

On y travaille.

Henri COLIN :

Oui on y travaille. Je voulais dire effectivement que la télé-relève était une deuxième étape et une étape qui me paraît moi, très importante qu'il faut également regarder cet aspect là avec une récente décision délibération que nous avons eu concernant GRDF.

GRDF doit effectivement mettre également la télé-relève sur l'ensemble du patrimoine Français National d'ici 2020 et donc, on avait adopté ce principe d'avoir cette télé-relève. Donc, il faudrait effectivement faire en sorte que cela soit fait de manière cohérente et complémentaire.

Adopté à l'unanimité.

18. Marché de prestations d'assurance

Michel SIMON :

Comme la délibération précédente, celle-ci concerne évidemment le lancement d'une consultation pour des prestations d'assurance dont les prestations actuelles prennent fin au 28 février 2015. Donc, c'est l'organisation d'un appel d'offres et les prestations d'assurance

étant relativement spécifiques, nous faisons appel à un assistant en maîtrise d'ouvrage qui est le cabinet ABECASSIS qui prépare les documents avec les services mais qui a une mission spécifique sur cet appel d'offres qui était découpé en cinq lots :

- Lot n°1 Assurance « incendie divers dommages aux biens
- Lot n°2 Assurance « responsabilité civile générale »
- Lot n°3 Assurance « flotte automobile »
- Lot n°4 Assurance « risques statutaires »
- Lot n°5 Assurance « risques expositions »

Donc, la commission d'appel d'offres aura ensuite à analyser les offres après l'analyse préalable de ce cabinet évidemment ; parallèlement, sachez qu'il a fallu pour arriver au solde des délais avoir une prolongation de deux mois pour l'ensemble des contrats conformément au Code des Marchés Publics, tous les avenants qui dépassent 5% ou quand on augmente de la sorte des délais, on y arrive assez facilement, donc la Commission d'appel d'offres réunie hier a donné un avis favorable aux avenants relatifs à la Flotte Automobiles ainsi qu'aux Risques Statutaires qui dépassaient ces fameux 5%.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 17 décembre 2014

Vu l'avis de la commission « Finances – administration générale – ressources humaines »

- d'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert menée par Monsieur le Maire en vue de la fourniture de prestations d'assurance,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer les marchés à intervenir, ainsi que tous les actes afférents et à agir avec les cabinets attributaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants de prorogation de deux mois des marchés en cours,
- d'imputer les dépenses nécessaires au Budget 2014 et suivants.

Madame RIVIERE :

Pourriez-vous me donner le montant des honoraires du cabinet ABECASSIS, s'il vous plaît.

Michel SIMON :

Non, je ne les connais pas mais je vous les ferai passer, à part que quelqu'un derrière puisse vous les passer. Je ne sais pas, je ne les connais pas. Désolé. Je vous les ferai passer au plus tôt dès demain.

Adopté à l'unanimité.

DRH

19. Régime indemnitaire – modifications de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires

Martine LOOCK :

Il s'agit là de modifications portant sur le régime indemnitaire, donc par délibération en date du 12 décembre 2011 le Conseil municipal a adopté la refonte du régime indemnitaire du personnel communal.

Le régime existant relatif à l'indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires allouée aux Assistants Socio-Educatifs et aux Conseillers Socio-Educatifs a été modifié par deux décrets du 27 décembre 2012 et du 10 juin 2013.

Les modifications portent sur :

- l'augmentation du coefficient multiplicateur compris entre 1 et 7, au lieu de 0 à 5 (décret 2012-1504),
- la création du nouveau cadre d'emplois des Conseillers Socio-Educatifs composé de deux grades au lieu d'un précédemment, à savoir les grades de Conseiller socio-éducatif et de Conseiller supérieur socio-éducatif (décret 2013-489),

Je vous précise que cette indemnité est attribuée individuellement sur décision de l'autorité territoriale. Elle est fonction des sujétions réelles liées à la fonction, des travaux supplémentaires effectués et du niveau des responsabilités exercées. Elles sont revalorisées, en fonction des textes en vigueur.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu l'avis de la commission « Finances, administration générale, ressources humaines »,

- d'approuver à compter du 1^{er} janvier 2015 les modifications apportées au calcul de l'indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires au bénéfice des cadres d'emplois précités,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la Ville.

**INDEMNITE FORFAITAIRE REPRESENTATIVE DE SUJETIONS
ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES I**

DECRET N° 2002-1106 DU 3 AOUT 2002 modifié

LES BENEFICIAIRES

Agents définis dans le pacte de solidarité appartenant au cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs et des assistants socio-éducatifs.

LES MONTANTS DE REFERENCE

Ces montants de référence annuels sont indexés sur la valeur du point fonction publique

CATEGORIES	MONTANTS MOYENS ANNUELS AU 01/11/2010
CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO EDUCATIF	1300,00 €
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	1300,00 €
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	1050,00 €
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	950,00 €

Il est précisé que le crédit individuel affecté par catégorie peut être modulé de 1 à 7 fois le taux moyen

Adopté à l'unanimité.

**20. Transfert du personnel et des charges de personnel de la caisse des écoles
de Cahors vers le budget général de la Ville**

Michel SIMON :

En l'absence de Vincent notre collègue, on s'est réparti les délibérations avec Martine donc mes choix ont porté sur les deux délibérations suivantes.

Cette délibération n°20 relative au transfert du personnel et des charges de la Caisse des écoles au budget général de la Ville est dans la continuité logique de la réforme sur l'aménagement des rythmes scolaires et son impact sur notre gestion communale.

La mise en œuvre de cette nouvelle organisation, la création d'une équipe pour effectuer les remplacements et la validation d'un projet éducatif entraînent une double gestion par deux employeurs différents rend pour le personnel entre la Ville et la Caisse des Ecoles. Aussi, afin de simplifier, d'être plus efficaces et d'éviter les doublons, et surtout assurer une gestion égalitaire pour le personnel :

J'ai l'honneur de proposer à notre assemblée,

Vu l'avis de la commission « Finances - administration générale – ressources humaines »

Vu le courrier de la Caisse des écoles en date du 9 décembre 2014 sollicitant ledit transfert,

Vu l'avis du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles dans sa séance du 16 décembre 2014,

- d'approuver le transfert du personnel et des charges afférentes de la Caisse des Ecoles vers le budget général de la Ville au 1^{er} janvier 2015.

Cette mesure évidemment n'a aucun impact financier direct puisque c'est la subvention qui était affectée aux Caisses des Ecoles qui sera diminuée d'autant, mais elle sera source d'une plus grande efficacité et donc par conséquent d'une plus efficace maîtrise financière pour les années à venir.

Adopté à l'unanimité.

21. Indemnités de surveillance des cantines ou des études des personnels enseignants

Michel SIMON :

Toujours en conséquence de la réforme des rythmes scolaires et de la déclinaison faite à Cahors, l'organisation du temps de travail nécessite pour une plus grande efficacité l'intégration de tous les acteurs : les agents de la collectivité d'une part mais également les personnels enseignant, pour cela la présente délibération propose en référence au texte réglementaire en la matière l'attribution d'indemnités de surveillance des cantines et des études.

Ces indemnités sont fixées par décret, le tableau joint indique les taux maximums.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée,

Vu l'avis de la commission « Finances, administration générale, ressources humaines »,

- d'approuver à compter du 1^{er} janvier 2015, le versement de ces indemnités de surveillance selon les modalités susvisées,
- de dire que les crédits de paiement nécessaires seront inscrits au budget 2015 de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

EAU/ASSAINISSEMENT

22. Tarifs Assainissement 2015

Henri COLIN :



Il est proposé effectivement de porter le montant du m³ d'assainissement de 2,11 € qu'il était cette année à 2,13€ soit une augmentation de 1% correspondant en fait au taux d'inflation qui est attendu ou qui avait été estimé, en particulier au niveau de l'OCDE.

Madame RIVIERE :

On a bien noté que c'était l'inflation cependant ? on trouve que déjà le prix du m³ est très cher et on se dit qu'on aurait peut-être pu faire un effort à ce niveau là, donc on votera contre.

Le Maire :

Je rappelle, puisque nous avons un débat à chaque fois sur le sujet, que le prix du m³, enfin la part assainissement est un peu supérieure à la moyenne nationale et c'est avant tout le résultat de la construction de la station d'épuration qu'il faut aujourd'hui amortir. Je précise par ailleurs que les budgets d'assainissement et d'eau sont en équilibre. Si on ne procède pas à cette augmentation, cela voudra dire qu'il faudra procéder à une subvention d'équilibre qui serait versée par la Ville. Cela supposerait de trouver des recettes face aux dépenses de fonctionnement correspondantes. Je voulais quand même le préciser, je pense qu'à 1% on a bien contenu l'augmentation du prix de l'assainissement. Honnêtement on est vraiment à concurrence de l'inflation. Cela signifie que globalement le prix n'augmente pas ou du moins que, corrigé de l'inflation, c'est neutre pour la collectivité.

Madame RIVIERE :

Bien contenu oui, mais néanmoins quand on compare avec des villes comme Montauban ou Toulouse on est à 1 € de plus, ça fait quand même pas mal.

Le Maire :

Je le redis, sur l'assainissement on est plutôt au-dessus de la moyenne, sur l'eau contrairement à ce que j'entends très souvent, nous sommes plutôt en dessous de la moyenne.

Daniel COUPY :

Je pense, vous me cherchez là Brigitte, qu'il faut comparer les choses comparables. Si vous comparez Montauban et Cahors vous aurez à peu près la même chose. Montauban s'est équipée d'une station d'épuration ultramoderne, Cahors aussi. On doit avoir à peu près les mêmes prix ; si vous comparez une commune rurale avec un traitement par lit de roseaux, effectivement le prix du m³ est beaucoup plus bas. Alors les choses ne sont pas comparables, c'est comme les banques : banques et crédits mutuels on ne peut pas comparer. Ce sont des choses totalement différentes.

Donc je crois qu'il ne faut pas chercher à savoir si c'est plus cher, moins cher, si on cherche à savoir alors il faut savoir pourquoi et il y a de bonnes raisons en tout. Juste un exemple pour l'eau : il y a des communes qui reçoivent l'eau à partir d'une source à flanc de montagne, il suffit de la capter, on y met un petit peu de chlore, on l'amène au robinet de l'abonné, il n'y a même pas de dépense d'énergie, elle ne vaut pas grand-chose l'eau, elle ne vaut pas cher. Par contre de l'eau comme celle qui est prélevée en rivière comme c'est le cas à Castres, Montauban, Albi, Figeac, doit être traitée, passée sur des filtres à sable, c'est tout un tas de systèmes de traitement qui fait qu'elle a un autre prix et voilà la différence. Donc comparer un prix à un autre, ça ne veut rien dire si l'on ne tient pas compte du fond de l'affaire.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu l'avis de la commission « Finances, administration générale, ressources humaines »,

- de fixer le prix du mètre cube d'assainissement à 2,13 € HT par m³ d'eau facturé pour les usagers domestiques,

- de modifier le barème des forfaits tarifs dégressifs applicables aux industriels et assimilés raccordés :
 - de 0 à 6 000 m³ annuels 2,13 € HT
 - de 6 001 à 12 000 m³ annuels 1,81 € HT
 - de 12 001 m³ à 24 000 m³ annuels 1,59 € HT
 - plus de 24 001 m³ annuels 1,48 € HT
- de fixer la date d'effet de ces dispositions au 1^{er} janvier 2015.

M. MAFFRE, M. HUREAUX (par procuration), Mme RIVIERE s'abstiennent.
Adopté à la majorité.

23. Tarifs du prix de vente de l'eau 2015

Henri COLIN :

De la même manière, pour tenir compte effectivement du taux d'inflation d'une part, mais également pour commencer à préparer la mise en œuvre du futur programme du schéma directeur d'alimentation en eau potable que nous verrons en début d'année 2015, il est proposé une augmentation correspondant à 2% et qui fait passer en fait le prix de l'eau qui était en 2014 à 1,38 € le m³ HT non compris évidemment, les redevances à 1,41 € HT soit 2%. A noter d'ailleurs, puisqu'on a évoqué le prix par rapport à d'autres villes avoisinantes, que le prix de l'eau même si ce que dit Daniel ce n'est pas tout à fait sur une falaise que l'on a récupéré l'eau, ce qui est plus facile, mais par rapport en particulier à des villes comme Agen ou Tulle qui ne sont pas loin de nous, ces villes sont à plus de 25%, moins de 20% du point de vue coût et nous avons le même prix de l'eau que Montauban, Poitiers et Auch. Donc on est, comme on le disait tout à l'heure, dans la moyenne correcte du prix de l'eau potable.

Daniel COUPY :

Juste il faut rajouter une variante, c'est que l'on économise l'eau. Ça signifie que l'assiette qui va nous permettre de calculer le prix de l'eau diminue. On vend de moins en moins de m³ d'eau et on a toujours les mêmes charges fixes. Donc automatiquement, on est obligé d'augmenter le prix unitaire. Donc, le fait d'économiser ce n'est pas toujours quelque chose qui va réduire le coût de l'eau, c'est une bonne chose pour la nature c'est vrai.

Madame EYMES :

Nous à Cahors L'Humain d'abord, plus on se penche sur cette question du prix de vente de l'eau moins on comprend. Donc moi je suis preneuse Monsieur COUPY si vous voulez bien m'expliquer un jour comment ça fonctionne et sur quoi les tarifs de vente de l'eau sont calculés, parce qu'on nous dit qu'effectivement le prix de vente de l'eau est similaire à d'autres villes de la même tranche, pour nous de ce qu'on regarde cela nous paraît nettement supérieur, donc il y a forcément quelque chose qui ne va pas entre notre analyse et peut-être la connaissance qu'on a de votre calcul.

Donc j'aimerais bien que vous m'expliquiez cela, bon pas en Conseil municipal et je voudrais dire aussi effectivement si la consommation d'eau potable baisse c'est une bonne chose, on est dans l'économie, je comprends bien que les charges fixes elles continuent à courir mais on peut aussi peut-être se pencher sur la question du mésusage de l'eau aussi à travers les piscines, donc l'usage qui est fait et qui pourrait être lui taxé un peu plus haut.

Le Maire :

Par rapport à cela, je vous rappelle que nous avons, lorsque nous sommes arrivés en responsabilités en 2009, mis en place une forme de tarification progressive puisqu'elle était proportionnelle. Il y avait une part fixe liée à l'abonnement que nous avons supprimée. Ceux qui consommaient plus de 120m³ étaient perdants et il y avait nécessairement des

M

propriétaires de piscines. Les usagers qui consommaient moins de 120m³ étaient gagnants. Nous étions déjà impliqués sur cette mesure-là. Ensuite je tiens à réaffirmer le résultat de plusieurs études conduites sur le prix de l'eau. Nous sommes à Cahors inférieurs à la moyenne et nous sommes pour beaucoup inférieurs à la moyenne départementale. Daniel tu peux nous le confirmer. Il est vrai qu'on a la chance d'avoir cette Fontaine des Chartreux qui pour le moment ne fait pas l'objet d'un traitement. Après dans le schéma directeur il y a la question de la turbidité qu'il faudra un jour ou l'autre aborder. Nous sommes contraints par de plus en plus de normes. On fait des efforts pour consommer moins d'eau et Daniel a raison, quand on consomme moins d'eau c'est moins de recettes générées. Comme c'est un budget équilibré vous comprendrez bien qu'il faut augmenter les prix. Là encore je crois qu'on est face à une augmentation qui est mesurée et qui confirme notre attention portée aux réalités du pouvoir d'achat des ménages. Il y a des efforts importants réalisés à l'échelle du service, Henri tu pourras nous le confirmer. Nous avons beaucoup diminué les charges de service de manière à générer des économies. Nous procédons à des relèves moins fréquentes. Peut-être que la télé relève nous permettra aussi de réaliser des économies sur le fonctionnement. C'est aujourd'hui la seule marge de manœuvre dont nous disposons et que nous activons déjà beaucoup. Comme ça a été dit, avec les normes supplémentaires, les coûts de traitement et la baisse de consommation, il y a nécessité à composer pour aboutir à des équilibres.

Vu les résultats anticipés 2014 ;

Considérant l'augmentation des dépenses de fonctionnement liée à l'inflation ;
Considérant le programme pluri annuel d'investissement relatif aux travaux identifiés par le schéma directeur AEP (2015-2025) ;

Vu le nécessaire autofinancement de ce programme pluriannuel d'investissement ;

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu l'avis de la commission « Finances, administration générale, ressources humaines »,

- de fixer le tarif du prix de vente de l'eau à 1,41 € HT/m³ pour les compteurs de 15 à 30 mm,
- de fixer le tarif du prix de vente du m³ d'eau à 1,21 € HT/m³ pour les compteurs de 40 à 100 mm,
- de fixer le barème de l'abonnement (forfait annuel entretien compteur) pour les compteurs de 40 à 100 mm comme suit :

- compteur de 40 mm..... 191 € HT
- compteur de 60mm..... 356 € HT
- compteur de 80 mm..... 590 € HT
- compteur de 100 mm..... 825 € HT

- de fixer la date d'effet de ces dispositions au 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions du rapporteur.

Mme EYMES s'abstient.

Adopté à la majorité.

24. **Présentation du rapport annuel – 2013 sur le prix et la qualité de l'eau des Syndicats de l'IFFERNET, de FRANCOULES et du QUERCY BLANC**

Le Maire :

Là aussi on va présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau des syndicats qui alimentent pour une partie la ville de Cahors.



Henri COLIN :

De manière très simple, très rapide, c'est vrai que la Ville de Cahors fonctionne en régie, vous le savez tous et que la grande majorité de Cahors est alimentée directement, tout à l'heure j'indiquais que nous avons 9 000 compteurs. D'autre part, il y a certains quartiers de Cahors qui ne sont donc pas alimentés directement par Cahors mais par des syndicats voisins limitrophes comme le Syndicat l'IFFERNET pour la partie que nous avons évoqué tout à l'heure, St Cirice, comme Francoulès également et comme le Quercy Blanc, Francoulès et Saint Henri en particulier entre-autres. Le Quercy Blanc c'est le secteur de Lacapelle, La Rosière, les Mathieux etc.

Donc nous devons avoir en notre possession les dossiers qui doivent établir les RPQS (rapports prix qualité de service) ; les trois syndicats nous ont adressé les documents, vous les avez donc eu et c'était uniquement l'information que l'on devait donner aujourd'hui. Il n'y a pas de décision à prendre et je pense effectivement que c'est très intéressant d'ailleurs de regarder en particulier les prix de l'eau, parce que les prix de l'eau tout à l'heure je vous parlais d'un prix de l'eau avec les taxes et tout ça, on arrive à 1.78 à Cahors alors que le syndicat de l'IFFERNET est à 2.56, le syndicat de Francoulès à 2.33 et le syndicat du Quercy Blanc à 2.56.

Le Maire :

Chiffres comparatifs.

Daniel COUPY :

Si tu veux. Effectivement on compare les coûts de l'eau et de l'assainissement sur une consommation de 120m³/an, c'est la consommation moyenne. Donc, d'après les chiffres que nous a donné Henri COLIN pour un Cadurcien qui consomme 120 m³ d'eau, le prix de l'eau TTC est de 213 €/an.

Je vais vous donner ceux des autres syndicats.

Syndicat de Francoulès	277 €
Syndicat de l'Iffernet	306 €
Quercy Blanc	307 €
Et nous, nous sommes à	213 €.

Le Maire :

Voilà, confirmation des chiffres qu'avait avancés Henri.

André TULET :

Une remarque comme chaque année, les quartiers périphériques donc sont desservis par des syndicats spécifiques, si ces syndicats spécifiques oeuvraient par eux-mêmes, je ne trouverais à redire, sauf que pour les trois syndicats, c'est un affermage à des sociétés de type industriel qui exploitent de la distribution. J'ai reçu ma facture d'eau hier et ça me gêne beaucoup encore comme chaque année, de faire un chèque à de la concurrence puisque je consomme de l'eau, mais de le faire à la SAUR. Je préférerais autant faire mon chèque à une régie municipale et moi, dans la mesure où pour ces syndicats, leur compétence est à peu près sur le périmètre du Grand Cahors, est ce qu'il ne serait pas souhaitable que le Grand Cahors se penche une fois pour toute pour voir s'il n'y a pas possibilité pour lui de reprendre la gestion de ces syndicats et de le prendre en régie au niveau du Grand Cahors ?

Le Maire :

La discussion est toujours ouverte, mais l'histoire a voulu qu'il y ait eu des syndicats avec leur propre périmètre. En tout cas c'est bien aussi de faire remarquer que la régie à laquelle nous sommes attachés est particulièrement compétitive. Et le service public, s'il est bien géré, est compétitif.



La présentation de ces rapports est faite à titre d'information et ne nécessite donc pas un vote de votre part.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- de prendre acte de la présentation de ces rapports annuels 2013 sur le prix et la qualité de l'eau des Syndicats de l'IFFERNET, de FRANCOULES et du QUERCY BLANC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions du rapporteur.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire,



Pierre-Louis SENNAC